



DELIBÉRATION N°131/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1^{er} décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

Etait absente :

Mme Christiane ZELUS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie FERNANDES

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
Convention d'objectifs et de
financement avec la Caisse
d'Allocations Familiales du Puy-de-
Dôme : Avenant au Contrat Enfance
Jeunesse

La Commune de Volvic et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ont conclu, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel sont également parties, Riom Limagne et Volcans, Chambaron-sur-Morge, Chappes, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Ours-les-Roches et Sayat.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement de 4 ans dans le cadre duquel la CAF participe au financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (participation selon le nombre d'enfants, accueillis, participation aux frais de fonctionnement et, notamment, à certaines dépenses de personnel).

Parallèlement, la Commune de Volvic a conclu avec les partenaires, et particulièrement avec la CAF, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 qui succède au CEJ. En effet, au niveau national, les CTG viennent remplacer progressivement les CEJ qui tendent à disparaître.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic pourrait bénéficier d'un financement supplémentaire de la part de la CAF destiné à contribuer à la montée en charge de la coordination intercommunale liée à la conclusion de la CTG.

Aussi, il conviendrait d'intégrer ces éléments au CEJ dans le cadre d'un avenant.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention, dont un modèle est joint au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :
Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

